Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 022-938330784-20260429-DCM2026058-DE

MERDRIGNAC – Saint-Launeuc Côtes d'Armor	**DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **De la commune de MERDRIGNAC** **SEANCE DU 29 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt et un avril, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal à la Mairie de Merdrignac, en séance publique, sous la présidence de Isabelle GORE-CHAPEL, Maire de Merdrignac.

Étaient présents : GORÉ CHAPEL Isabelle, Maire, PIETO Nathalie, Maire Déléguée, LAUNAY Magalie, HENRY Fabrice, BIGOT Helen, RECOURSÉ Christophe, BOUCHET Lydia, MALARD Jean-Paul, COCHON Christelle Adjoints, GUYOMARD André, MASSOUTIER Frédéric, LE PARC Yann, LE COZ Caroline, FORGEARD Vincent, NOGUES Fabienne, LE COLLINET Ludovic, CHAUVIN Celina, PIN Ludovic, JAMET Guillaume, SOQUET Elvina, BARBEDETTE Audrey, POILVERT Cédric, DAUNAY Dominique, LE GALL Isabelle, GUERIN-GALLET Manon, MARETHEUX Jean-Louis, BAZIN Pascal

Secrétaire de séance : PIETO Nathalie

Configuration de début de séance

Nombre de conseillers municipaux en exercice	*27*
Nombre de conseillers municipaux présents	*27*
Nombres de conseillers municipaux votants	*27*

N° d'acte : **DCM-2026-058**	**RESSOURCES HUMAINES** Objet : **TAUX PROMU-PROMOUVABLE : AVANCEMENT DE GRADE PAR ANCIENNETE**

Rapporteur : HENRY Fabrice

M. Fabrice HENRY, adjoint aux Finances, explique que conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, les avancements de grade au sein de la fonction publique territoriale ne sont pas automatiques, même lorsque les agents remplissent les conditions statutaires requises.
En effet, le nombre de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé en appliquant un taux, appelé « ratio promus-promouvables », à l'effectif des agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade. Ce taux est fixé librement par l'organe délibérant de la collectivité, après avis du Comité social territorial.
La fixation de ce ratio constitue ainsi un outil de gestion des ressources humaines permettant d'adapter les possibilités d'avancement aux besoins et aux contraintes de la collectivité, tout en tenant compte de la reconnaissance de la valeur professionnelle des agents.
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, pour chaque grade, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être promus, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur,
Considérant qu'il convient de fixer ce taux, dit « ratio promus-promouvables », afin de permettre la gestion des avancements de grade au sein de la collectivité,

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 022-938330784-20260429-DCM2026058-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Fixe** pour l'ensemble des grades de la collectivité, le taux de promotion applicable aux avancements de grade à 100%
- **Précise** que ce taux s'applique à l'ensemble des avancements de grade par ancienneté
- **Autorise** Madame le Maire à procéder aux nominations correspondantes dans la limite des taux fixés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré le lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures. Madame le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à MERDRIGNAC le 07/05/2026

Mme PIETO Nathalie,
Secrétaire de séance

MAIRIE DE MERDRIGNAC 22230 CÔTES-D'ARMOR

Mme GORÉ CHAPEL Isabelle,
Maire de Merdrignac

MAIRIE DE MERDRIGNAC 22230 CÔTES-D'ARMOR

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.